



COMMUNE  
DE  
BURNHAUPT LE HAUT  
68520

Téléphone 03 89 48 70 58  
Fax 03 89 62 70 75

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

CONVOCAION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

**Membres en exercice : 19**

**Sont présents : 17**

Monsieur Claude KIRSCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,  
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,  
Madame Geneviève CALVET, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,  
Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH,  
Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Nathalie GROSSMANN.

**Absents excusés non représentés : 2** Madame Brigitte HUG, Madame Marie-Noëlle NAM.

**Absents excusés représentés : 0**

---

Secrétaire de séance : Mme Claude CAPON

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2015

### **Ordre du jour**

- 1) Vente de la parcelle de terrain cadastrée section 33 n°56 (22,40 ares)
- 2) Marché de travaux relatif à l'aménagement de sécurité de la rue du Capitaine Ignace HAAS :
  - Attribution du lot n°1 : voirie et espaces verts ;
  - Attribution du lot n°2 : réseaux secs ;
  - Attribution du lot n°3 : signalisation routière.
- 3) Marché de travaux pour la restructuration de la mairie :
  - Avenant au lot n°4 « charpente-bois » ;
  - Avenant au lot n°5 « étanchéité - couverture tuiles - zinguerie » ;
  - Avenant au lot n°11 « électricité - courants faibles » ;
  - Avenant au lot n°15 : « menuiserie intérieure bois ».
- 4) Camping : projet d'installation d'hébergements insolites et de chalets
- 5) Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte : convention
- 6) Forêt :
  - Etat prévisionnel des coupes 2016 ;
  - Etat d'assiette 2017 ;
  - Prix du stère du bois d'affouage 2016.
- 7) Subvention
- 8) Divers et retours de commissions

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015**

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2015, expédié à tous les membres, est adopté avec 13 votes favorables et 4 votes contre (M. Philippe SCHOEN, Mme Geneviève CALVET, M. Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Clarisse BITSCH).

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Claude CAPON secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION 33 N°56 (22,40 ARES)**

Madame le Maire rappelle le projet d'implantation d'un établissement financier au Pont d'Aspach sur la parcelle cadastrée section 33 n°56 d'une contenance total de 22,40 ares.

Vu la délibération du 26 mai 2015 dans laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis au Pont d'Aspach et cadastré section 33 n°56 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 approuvant la revente de deux bandes de terrains le long de la parcelle précitée pour permettre l'implantation de la Caisse de crédit mutuel La Doller ;

Vu l'acte notarié du vendredi 14 août 2015 par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle cadastrée section 33 n°56 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la revente de la parcelle cadastrée section 33 n°56 à la Caisse de crédit mutuel pour permettre l'implantation de la Caisse de crédit mutuel La Doller pour un prix de 5 000 € l'are, soit un montant total de 112 000 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la revente de la parcelle précitée.

Monsieur Philippe SCHOEN demande des précisions sur la rétrocession du délaissé de la route de Schweighouse à la commune. Madame le Maire précise que ce dossier est traité indépendamment de la revente de la parcelle précitée. Un diagnostic du pont de la Doller a été réalisé par la CEREMA qui a listé et chiffré les travaux nécessaires pour une remise en état du Pont. Les services de l'Etat devront s'assurer de leur bonne exécution avant toute rétrocession à la commune.

## ARTICLE 2

### **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DU CAPITAINE IGNACE HAAS**

Le conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2015, a approuvé le projet de réaménagement de la rue du Capitaine Ignace Haas et du carrefour avec la rue de l'Abbé Auguste Kroener. Ces travaux sont nécessaires notamment pour des raisons de sécurité, compte-tenu du comportement accidentogène de certains automobilistes.

Monsieur Claude KIRSCHER présente les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence pour les trois lots qui composent ce marché :

- lot 1 : voirie – espaces verts ;
- lot 2 : réseaux secs ;
- lot 3 : signalisation routière.

Il rappelle les critères de jugement et de classement des offres du règlement de consultation de ce marché à procédure adaptée :

- prix des prestations : 10 points ;
- valeur technique : 8 points ;
- délais : 2 points.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 14 septembre 2015 ;

Considérant les meilleures offres finales au regard des critères d'attribution précités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'unanimité :

- Le lot n°1 (voirie – espaces verts) à l'entreprise GIAMBERINI ET GUY domiciliée 7b Route des Trois Epis – 68230 TURCKHEIM, pour un montant de 33 342,59 € HT ;
- Le lot n°2 (réseaux secs – variante) à l'entreprise RESEAUX LUMIERE D'ALSACE domiciliée 2 rue du Luxembourg – 68310 WITTELSHEIM, pour un montant de 35 747,50 € HT ;
- Le lot n°3 (signalisation routière) à l'entreprise KANGOUROU domiciliée 10 rue de Lorraine – 68170 WITTENHEIM, pour un montant de 9 039,67 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 et la dépense correspondante inscrite en section d'investissement ;
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour engager toute demande de subvention relative à cette opération.

## ARTICLE 3

### OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée les propositions d'avenants suivantes pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie :

1) Lot n°4 charpente bois – avenant n°1

- Création de chevêtres pour le désenfumage du volume d'entrée

Les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ont demandé la pose de fenêtres de toit pour le désenfumage du volume d'entrée à hauteur de 2m<sup>2</sup> de surface libre. Cette demande nécessite dans un premier temps de créer un chevêtre dans le plancher haut du niveau 2, puis dans un second temps, de créer un chevêtre dans la charpente de la toiture.

- Ajustement des chevêtres existants des « escatrapes »

La pose des deux « escatrapes » nécessite des travaux d'adaptation des chevêtres existants.

Total de l'avenant : 1 200,00 € HT

Montant du marché initial : 9 290,00 € HT

Nouveau montant du marché : 10 490,00 € HT

Soit une augmentation de 12,92%.

2) Lot n°5 étanchéité – couverture tuiles - zinguerie – avenant n°1

- Pose de fenêtres de toit pour le désenfumage du volume d'entrée

Les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ont demandé la pose de fenêtres de toit pour le désenfumage du volume d'entrée à hauteur de 2m<sup>2</sup> de surface libre. Cette demande nécessite la mise en œuvre d'une combinaison de deux fenêtres de toit simultanément commandées par des cartouches de CO2 et comprenant une pièce de raccordement entre châssis.

Total de l'avenant : 4 143,83 € HT

Montant du marché initial : 105 809,92 € HT

Nouveau montant du marché : 109 953,75 € HT

Soit une augmentation de 3,92%.

3) Lot n°11 étanchéité – électricité – courants faibles – avenant n°1

- Alimentation des motorisations des volets roulants des fenêtres du niveau 2

Les volets roulants motorisés pour les fenêtres du niveau 2 ne pouvant pas être adaptés pour la mise en œuvre de commandes manuelles, la réalisation d'alimentations électriques pour la motorisation de ces derniers est indispensable.

Total de l'avenant : 677,24 € HT

Montant du marché initial : 93 401,00 € HT

Nouveau montant du marché : 94 078,24 € HT

Soit une augmentation de 0,73%.

4) Lot n°15 menuiserie intérieure bois – avenant n°2

➤ Réfection du plancher du niveau 2

Des panneaux existants et des supports de revêtements de sol endommagés doivent être réparés suite à l'arrachement des revêtements de sol existants. En d'autres secteurs, il est nécessaire de poser de nouveaux panneaux.

➤ Prolongement des planchers des paliers des niveaux 1 et 2 du volume d'entrée

Les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ont demandé la réalisation d'une fermeture entre le volume d'entrée et le palier du niveau 1 initialement ouvert (mezzanine). Cette demande nécessite de prolonger les paliers des niveaux 1 et 2 afin de les aligner pour la mise en œuvre de la cloison de fermeture.

Total de l'avenant : 4 950,12 € HT

Montant du marché initial : 37 761,19 € HT

Nouveau montant du marché : 45 267,43 € HT

Soit une augmentation de 13,11%.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 14 septembre 2015 ;

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie du marché et ne changent pas son objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°4 « charpente bois » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise GROSS domiciliée 4 rue de Cherbourg – 68200 MULHOUSE, pour un montant de 1 200,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot n°5 « étanchéité – couverture tuiles – zinguerie » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise GASMI domiciliée 4 rue d'Obernai – 68180 HORBOURG-WIHR, pour un montant de 4 143,83 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot n°11 « étanchéité – électricité – courants faibles » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise CET domiciliée 6 rue du Ballon d'Alsace – 68520 Burnhaupt-le-Haut, pour un montant de 677,24 € HT ;

- l'avenant n°2 au lot n°15 « menuiserie intérieure bois » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise BITSCH Menuiserie domiciliée 9 rue Basse – 68520 Burnhaupt-le-Haut, pour un montant de 4 950,12 € HT.

Madame le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet a été accueilli à Burnhaupt-le-Haut le vendredi 11 septembre 2015 pour une visite de courtoisie. Le chantier de la mairie lui a été présenté ainsi que l'école élémentaire et la gendarmerie. Plusieurs dossiers en cours ont été évoqués en sa présence.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET : CAMPING : PROJET D'INSTALLATION D'HEBERGEMENTS INSOLITES ET DE CHALETS**

Madame le Maire rappelle le projet du camping « Les Castors » qui a été présenté aux conseillers municipaux lors de la réunion de travail du jeudi 23 juillet 2015. Il consiste en l'installation de chalets et cabanes flottantes de part et d'autre de l'entrée du camping dans deux zones de forêt communale. Il est précisé que :

- Le projet est situé en dehors de la zone inondable délimitée par le plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Doller et n'est donc pas incompatible avec ce règlement ;
- Le plan local d'urbanisme de la commune dispose que dans l'ensemble de la « zone N » dans laquelle se trouve l'emprise du projet, les installations doivent respecter une règle de distance avec la construction existante la plus proche : elles ne peuvent en être éloignées de plus de 20 mètres.

En outre, une autorisation de défrichement est nécessaire. Pour ce faire, l'attache de la DREAL devra être prise pour savoir si ce projet nécessite ou non une étude d'impact. Le dossier de demande de défrichement devra donc comprendre soit une étude d'impact, soit la décision de dispense de l'étude.

Vu l'avis favorable émis par les conseillers municipaux lors de la réunion du jeudi 23 juillet 2015 ;

Afin de conserver la maîtrise foncière du terrain, de permettre un retour à l'état boisé et une gestion forestière dans le cadre du régime forestier en fin d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 votes favorables et une abstention (M. Thierry ZIEGLER), émet un avis favorable à la mise en place de chalets et d'hébergements insolites par les propriétaires du camping « Les Castors » de part et d'autre de son entrée dans deux zones de forêt communale, sous réserve de délivrance d'une autorisation d'urbanisme et selon les conditions suivantes :

- les propriétaires du camping devront obtenir une autorisation de défrichement et prendre en amont l'attache de la DREAL pour savoir si le projet nécessite une étude d'impact. Le dossier de demande de défrichement devra donc comprendre soit une étude d'impact, soit la décision de dispense d'étude. La compensation de défrichement sera mise en œuvre par les propriétaires du camping ;

- la commune restera propriétaire du terrain sur lequel les hébergements seront installés. Un contrat sera passé entre la commune et les propriétaires du camping sous la forme d'une convention d'occupation de terrain qui précisera notamment la durée, la redevance annuelle demandée aux propriétaires du camping et les responsabilités en cas de chute d'arbres ou de branches.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire avec 16 votes favorables et une abstention (M. Thierry ZIEGLER) à signer cette convention d'occupation de terrain qui sera élaborée avec l'aide des services de l'ONF.

## **ARTICLE 5**

### **OBJET : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET A CROISSANCE VERTE - CONVENTION**

Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a donné suite. Le 9 février dernier, Madame Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) et est doté d'une enveloppe de 500 000€. A l'occasion de la venue de Madame Royal le 11 avril 2015 à la Sous-Préfecture de Mulhouse, les collectivités du territoire Thur Doller ont été sollicitées pour proposer des projets pouvant répondre aux attentes écologiques et énergétiques du programme TEPCV. Fort de la mobilisation des collectivités du territoire, qui en l'espace de quelques jours ont pu faire remonter nombre de projets de qualité, le Président du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a pu signer une convention de principe avec Madame la Ministre.

Depuis, les services centraux du ministère ont apporté de nombreuses précisions quant aux conditions d'utilisation et de versement de cette enveloppe incitative de 500 000€ par territoire.

Ainsi, parmi les principales modalités, signalons que :

- les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics ;
- les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV ;
- les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles) ;
- les projets doivent avoir un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique ;
- les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018).

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, les projets que nous avons proposés seront subventionnés par le programme TEPCV à hauteur de 63 400€ (60 000€ pour l'aménagement d'une plateforme multimodale au Pont d'Aspach et 3 400€ pour la modernisation de l'éclairage public par le changement de têtes de luminaires existants par des têtes de luminaires basse consommation).

Une convention mère cadre doit être signée avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, lauréat TEPCV, d'ici fin septembre 2015. En parallèle, chacune des collectivités porteuses de projets reconnus TEPCV doit signer une convention fille, sur le modèle de la convention mère. Ces documents sont en cours de rédaction avec les services de l'Etat.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre ;
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider une convention fille définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention fille, définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

## **ARTICLE 6**

### **OBJET : FORET - ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2016 ; ETAT D'ASSIETTE 2017; PRIX DU STERE DU BOIS D'AFFOUAGE 2016**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi l'état prévisionnel des coupes (EPC) 2016, l'état d'assiette (EA) 2017 des parcelles à marteler, le programme d'actions 2016, les conventions d'assistance technique correspondantes et a déterminé le prix d'équilibre du stère de bois d'affouage.

La Commission de la Forêt s'est réunie le lundi 14 septembre 2015 et a examiné l'ensemble des propositions. Monsieur Jean-Michel CLOG les expose à l'assemblée.

#### EPC 2016 :

- Coupes à façonner (parcelles 14, 15 et 25) ;
- Ventes sur pied (volume de 251 m<sup>3</sup>).

#### Conventions d'assistance technique (EPC et travaux d'infrastructure et sylvicoles 2016) :

- Encadrement de l'exploitation forestière ;
- Assistance au lancement de la procédure de commande et au choix du prestataire ;
- Organisation et suivi des chantiers ;
- Assistance à la réception des travaux.

#### EA 2017 :

- Parcelles qui seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes 2017 (n° 3J, 17J et 33I).

Vu les propositions de l'ONF et l'avis de la Commission de la Forêt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et une abstention (M. Thierry ZIEGLER) :



- approuve l'EPC 2016 ;
- approuve le programme des travaux d'infrastructure et sylvicoles 2016 ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'assistance technique correspondantes avec l'ONF (coupes et travaux d'infrastructure et sylvicoles) ;
- valide l'EA 2017 ;
- fixe le prix du stère de bois d'affouage à 45 € à compter de 2016 (idem 2015).

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à l'unanimité à l'Office des sports et de la culture de Burnhaupt-le-Haut une subvention de 500 € pour l'organisation de la manifestation culturelle « Engrangez de l'Art » qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2015 ;
- décide d'attribuer avec 14 votes favorables, un vote contre (Mme Annick SCHINDLER) et deux abstentions (M. Jean-Jacques HERRGOTT et M. Didier GAUTHERAT) au Football Club de Burnhaupt-le-Haut une subvention de 700€ pour l'organisation du bal tricolore du 14 juillet 2015.

## **DIVERS**

### Lot de chasse n°1 « Doller »

Madame le Maire fait part de la nouvelle demande de la société civile de chasse de LA BRUCH pour déroger à la clause particulière du bail de location qui limite la chasse à un weekend sur deux les mois de janvier. La motivation de cette demande étant clairement explicitée à l'appui d'un courrier et s'agissant de permettre aux chasseurs de remplir leurs obligations, l'assemblée accepte cette demande avec deux abstentions (M. Philippe SCHOEN et M. Thierry ZIEGLER), étant entendu que le weekend de la marche populaire, la chasse ne sera pas autorisée.

### Activités non conformes au P.L.U.

Madame Clarisse BITSCH demande si le propriétaire des parcelles 160 et 162 au lieu-dit Grossmatten, pour laquelle des activités non conformes au PLU avaient été relevées, s'est mis en conformité. Madame le Maire précise que ce dernier a demandé un délai supplémentaire et que la situation sera examinée fin septembre.

## Panneaux publicitaires et préenseignes

Une nouvelle réglementation nationale relative à la publicité extérieure a modifié le régime des préenseignes. Un courrier a été envoyé aux propriétaires de terrains et commerçants concernés pour leur faire part de cette évolution pour leur demander de se mettre en conformité avec la réglementation. Une réflexion sera menée prochainement pour la mise en place d'une signalétique adaptée et conforme à la réglementation sur le ban communal.

## « Commune nouvelle »

Monsieur Philippe SCHOEN souhaite que soit engagée en partenariat avec la commune de Burnhaupt-le-Bas une réflexion sur la notion de « commune nouvelle ». Madame le Maire précise que ce sujet n'est pas d'actualité sur aucune des deux communes. Les élus de Burnhaupt-le-Haut travaillent avec les élus de Burnhaupt-le-Bas dans le cadre de réunions intercommunales sur les possibilités de mutualisation des moyens, afin de générer des économies. La prochaine aura lieu le lundi 26 octobre 2015 à 20H00. S'agissant du principe de commune nouvelle, les tenants et les aboutissants pourraient être présentés à l'assemblée lors d'une prochaine réunion de travail pour que chaque conseiller puisse se positionner en toute connaissance de cause.

## Instruction des permis de construire

Monsieur Philippe SCHOEN rappelle que la Communauté de Communes instruit désormais les permis et demande si la commune a réalisé des instructions en interne. Madame le Maire précise que cette compétence est effectivement transférée depuis le 1er juillet 2015 et que Burnhaupt-le-Haut fera preuve de solidarité intercommunale en la matière ; tous les documents d'urbanisme seront transmis au service instructeur de la Communauté de Communes.

## Gendarmerie

Madame le Maire annonce que si le projet de reconstruction d'une gendarmerie ne se concrétise pas dans les trois ans, l'aide de l'Etat confirmée par le Sous-Préfet sous forme de DETR (Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux) ne sera plus disponible. Burnhaupt-le-Haut est un lieu stratégique et le maintien de la gendarmerie est primordial pour assurer la sécurité du territoire. La concrétisation de ce projet nécessite que la commune se porte acquéreur du terrain, la ville de Masevaux ayant également mis à disposition de la Communauté de Communes un terrain pour la construction de leur gendarmerie. L'intercommunalité, qui était favorable pour porter le projet de construction est aujourd'hui sur la réserve, compte-tenu de la baisse conséquente des dotations de l'Etat, mettant en péril sa situation financière. Madame le Maire rajoute qu'elle a suggéré aux élus de la Communauté de Communes d'associer financièrement les quatre autres communes également couvertes par l'action de notre Brigade de gendarmerie mais situées en dehors de l'intercommunalité.

La séance est levée à 22H50

A Burnhaupt-le-Haut, le 18 septembre 2015

Le Maire,  
Véronique SENGLER